

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2005

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA (*représentante de M. Patrick CONFETTI*), M. Jean-François PEUMERY, Mme Gaëtane DESJARDINS (*pouvoir de M. Philippe LAVAUD*), M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Patrick CONFETTI, représenté par Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA  
M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS

**Absents :**

M. Gérard-Charles MARTIN  
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :  
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 23 mars 2005

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

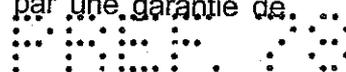
Nombre de membres présents : 27

**N°2005-03-08 Nouvelle convention relative à la ligne de transport collectif n°044-003 desservant Fontenay-le-Fleury**

- **M. LAVAUD**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Une nouvelle convention d'exploitation de la ligne de transport collectif a été négociée avec le transporteur STAVO. Elle est assortie d'une charte de qualité. Ces objectifs consistent en une amélioration du service produit par le transporteur tout en veillant à la maîtrise des coûts d'exploitation pour partie compensés par une garantie de recette plafonnée versée par le Grand Parc.

Cette convention doit prendre effet au 1er septembre prochain.



Tout en veillant à la maîtrise des coûts d'exploitation (la garantie de recettes actuelle est plafonnée à 30 000 € environ), plusieurs évolutions de l'offre de service ont été introduites :

- le renforcement du service de journée en semaine ainsi que la préservation de la desserte de l'hôpital André Mignot du Chesnay ;
- la mise en place du service le samedi matin.

Ces évolutions offrent un service de transport collectif plus adapté aux besoins identifiés par une enquête auprès des usagers en fin d'année 2004. Le déficit de la ligne est estimé à 98 108 € et la participation forfaitaire du Grand Parc serait alors plafonnée à 58 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *approuve la convention relative à la ligne de transport collectif n°044-003 desservant Fontenay-le-Fleury ;*
2. *autorise le président ou son représentant à signer cette convention ;*
3. *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

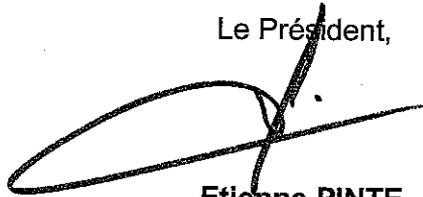
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

Page 2

Page 2 sur 2